



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du

19 juin 2026 à 17h30

Salle Hubert TENAS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Hubert TENAS à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Philippe JUANOLA, Maire.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 15 juin 2026.

Etaient présents (10) : Mesdames et Messieurs : Jérôme BRUNA, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA, Didier LEPIGEON, Valérie MIEUSSENS, Florence RIEU, Eve ROIG, Jean-Marie SERDANE, Richard TENAS, Stéphane VILLANOVA

Absents excusés (1) : Machteld LEMPENS,

Pouvoirs (1) : Eve ROIG

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11, le quorum est atteint.

Monsieur Richard TENAS est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 2 mai 2026 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents au Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2026,
- Délégations consenties au Maire : Compte rendu des décisions administratives,
- Convention avec l'Office National des Forêts sur la facturation des ventes de bois (délibération),
- RODP fibre – altitudeinfra (délibération),
- Création de poste – modification du tableau des effectifs (délibération),
- Demande de Subvention éclairage du terrain de tennis (délibération),
- Demande de subvention réfection voirie communale (délibération),
- Désignation d'un correspondant défense (délibération),
- Travaux de voirie,
- Règlement du marché,
- Désignation d'un correspondant défense (délibération),
- Désignation d'un référent santé – environnement,
- Questions diverses

1/ Délégations consenties au Maire : Compte rendu des décisions administratives

<u>N° DA</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
<u>01-2026</u>	<u>11-05-2026</u>	<u>Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'État en vue de la modernisation de l'éclairage du terrain de tennis communal</u>
<u>02-2026</u>	<u>09-06-2026</u>	<u>Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'État en vue d'effectuer des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la voirie communale et des cheminements des piétons</u>

Interventions :

2/ Convention avec l'Office National des Forêts sur la facturation des ventes de bois (Délibération n°38-2026) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Serralongue est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Intervention : /

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune de Serralongue donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes

de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l’article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l’article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu’à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l’ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3 / RODP Réseau fibre optique 2026 (Délibération n°39-2026) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;

Vu les plafonds de redevance applicables aux infrastructures de communications électroniques pour l'année concernée ;

Considérant que la société Altitude Infra occupe le domaine public communal pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de fibre optique ;

Considérant que cette occupation ouvre droit au versement d'une redevance d'occupation du domaine public au profit de la commune ;

Considérant que les longueurs d'infrastructures recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

- 877 mètres d'artères aériennes ;
- 10 041 mètres d'artères souterraines ;

Considérant que le calcul de la redevance s'établit comme suit :

Nature des ouvrages	Longueurs	Tarif applicable	Montant
Artères souterraines	10.041 km	49.11 € / km	493.11
Artères aériennes	0.877 km	65.49 € / km	57.43 €
TOTAL			550.54 €

Intervention : /

Après avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la société Altitude Infra au titre de l'année 2026 à la somme de 550,54 €.

Article 2 : De solliciter auprès de la société Altitude Infra le versement de cette redevance.

Article 3 : D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 – Redevances d'occupation du domaine public communal.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance, notamment par l'établissement annuel de l'état déclaratif correspondant et l'émission du titre de recettes afférent.

4 / Création de deux emplois permanents – Modification du tableau des effectifs **(Délibération n°40-2026) :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de fonctionnaire afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent contractuel actuellement employé par la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de procéder :

- à la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- à la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (21.66/35)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juillet 2026 pour l'emploi d'un Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet (21.66/35).

Le tableau des effectifs est le suivant :

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique Effectif : 03 (dont 1 Création)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Rédacteur territorial Effectif : 00 (suppression)
- Rédacteur principal de 2ème classe Effectif : 01 (création)
- Adjoint administratif principal de 1ère classe (30/35ème) Effectif : 01
- Adjoint administratif principal de 2ème classe (30/35ème) Effectif : 00 (suppression)

AGENTS CONTRACTUELS

- Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (31/35ème) Effectif : 00 (suppression)
- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural Effectif : 00 (suppression)

Intervention :

Ces modifications de tableau des emplois de la commune fait suite à :

- **La réussite du concours de rédacteur principal de 2eme classe de Delphine BUSQUETS**
- **La stagérisation de Véronique HINCK après deux ans de contractuel et un bon travail apprécié du directeur d'école et de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (21.66/35ème) ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Demande de subvention modernisation de l'éclairage du terrain de tennis communal (Délibération n°41-2026) :

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la modernisation de l'éclairage du terrain de tennis communal afin d'améliorer les conditions d'utilisation de cet équipement sportif, d'assurer une meilleure sécurité des usagers et de réduire la consommation énergétique de l'installation existante. Cette opération s'inscrit dans la démarche de transition énergétique engagée par la commune ainsi que dans la volonté de maintenir et valoriser les équipements sportifs de proximité. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **1 338,80 € HT**.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les aides suivantes :

Financier	Taux	Montant
Département des Pyrénées-Orientales (AIT)	50 %	669,40 €
État (DETR)	30 %	401,64 €
Autofinancement communal	20 %	267,76 €
Total	100 %	1 338,80 €

Intervention :

L'association du Tennis Club Serralonguais s'est engagée à financer le cas échéant ce projet si l'ensemble des subventions demandées n'étaient pas allouées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de moderniser l'éclairage du terrain de tennis communal ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour la sécurité des utilisateurs, la réduction des consommations énergétiques et la valorisation des équipements sportifs communaux ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de modernisation de l'éclairage du terrain de tennis communal pour un montant prévisionnel de **1 338,80 € HT**.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**.

Article 4 :

De solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'**Aide à l'Investissement des Territoires (AIT)**.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au dépôt des dossiers de demande de subvention.

6/ Demande de subvention Sécurisation et réhabilitation de la voirie communale et des cheminements des piétons (Délibération n°42-2026) :

Exposé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'engager des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la voirie communale ainsi que des cheminements piétons sur le territoire communal.

Cette opération comprend notamment :

- la réfection du chemin communal de Can Pelat depuis la RD44 ;
- la réhabilitation du secteur du Porxo comprenant l'aménagement des cheminements piétons, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la réfection des revêtements.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers, de faciliter les déplacements piétons, de préserver les infrastructures communales et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **69 235,53 € HT**.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite les aides suivantes :

Financeurs	Taux	Montant
État – DETR	50 %	34 617,77 €
Département des Pyrénées-Orientales – ADS	30 %	20 770,66 €
Commune de Serralongue	20 %	13 847,10 €
TOTAL HT		69 235,53 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 portant délégation au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'État et des autres collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général présenté par les travaux de sécurisation et de réhabilitation de la voirie communale et des cheminements piétons ;

Intervention : /

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le projet de sécurisation et de réhabilitation de la voirie communale et des cheminements piétons comprenant la réfection du chemin communal de Can Pelat depuis la RD44 ainsi que la réhabilitation du secteur du Porxo.

Article 2

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant total s'élève à **69 235,53 € HT**, tel que présenté ci-dessus.

Article 3

De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Article 4

De solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide Départementale Spécifique (ADS).

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au suivi administratif et financier de cette opération.

Article 6

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6/ Demande de subvention Sécurisation et réhabilitation de la voirie communale et des cheminements des piétons (Délibération n°43-2026) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des désordres ont été constatés au niveau des fondations du pont communal, nécessitant une intervention rapide afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

Afin de remédier à cette situation, un devis a été sollicité auprès de la société OZONE Travaux Spéciaux pour la réalisation d'une consolidation sous la longrine de fondation du pont par paroi clouée.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 18 371 € HT

Afin de financer cette opération, la commune sollicite les aides suivantes :

Financiers	Taux	Montant
État – DETR	80 %	14 696.80 €
Commune de Serralongue	20 %	3 674.20 €
TOTAL HT		18 371.00 €

Considérant le caractère urgent des travaux et la nécessité d'assurer la sécurité publique,

Intervention : /

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de consolidation du pont communal pour un montant de 18 371,00 € HT.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'État pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subventions : 80 % du montant HT soit 14 696,80 €
- Autofinancement communal : 20 % du montant HT soit 3 674,20 €

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à déposer les demandes de subvention correspondantes.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

7/ Désignation d'un correspondant défense (Délibération n°43-2026) :

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux recommandations du ministère des Armées, chaque commune est invitée à désigner un élu référent dénommé « correspondant défense ».

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau local. Il est chargé de relayer auprès de la population les informations relatives aux questions de défense, de participer à la promotion du devoir de mémoire, de contribuer à l'organisation des cérémonies patriotiques et de favoriser la diffusion des informations concernant les dispositifs destinés à la jeunesse et à la citoyenneté.

Le correspondant défense participe également au maintien du lien entre les Armées et la Nation et facilite les échanges entre la commune et les services de l'État compétents en matière de défense.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de désigner un correspondant défense afin de renforcer les liens entre la commune, les citoyens et les Armées ;

Intervention : /

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1

De désigner M.SERDANE Jean Marie conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune de Serralongue.

Article 2

Le correspondant défense assurera les missions d'information, de sensibilisation et de liaison avec les autorités militaires et les services compétents de l'État, conformément aux orientations définies par le ministère des Armées.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette désignation aux autorités compétentes et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SANS DÉLIBÉRATION

8/ Travaux de voirie

Les devis concernant les travaux de voirie sont les suivants :

- Route de Can Pelat : COLAS 18 163.53 € HT / 21 796.24 € TTC
- Rue El Porxo : Vallespir construction 51 072 € HT / 61 286.40 € TTC
- La Pomarèdes : OZONE 18 371 € HT / 22 045.20 € TTC

Intervention :

Les priorités d'engagement seront étudiées en fonction des contraintes de sécurité, mais l'ensemble des ces travaux sont bien budgétisés.

9/ Règlement du marché

Compte tenu de l'obligation de percevoir une redevance auprès des exposants du marché hebdomadaire, le règlement en vigueur doit être modifié en conséquence.

Intervention :

A étudier si la foire organisée par le syndicat traditionnel est touchée par cette mise en conformité.

Les points à étudier sont les suivants :

- Se mettre en conformité avec la DGFIP
- Convention avec les commerçants avec une redevance minimale

10/ Désignation d'un référent santé-environnement

L'ARS demande à chaque commune ou intercommunalité de désigner un référent santé-environnement chargé de coordonner des actions de prévention.

Ce référent aura pour mission de coordonner les actions liées aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment les ambrosies, les chenilles processionnaires, ainsi qu'à la lutte contre le moustique tigre.

L'ARS propose de regrouper les fonctions existantes (référént EESH et référent lutte antivectorielle) en un seul interlocuteur local. Ce référent, qui peut être un élu, un agent communal ou un bénévole, devra sensibiliser la population, participer au repérage des foyers à risque et promouvoir les mesures de prévention et de lutte.

Intervention :

Le référent santé – environnement est : Stéphane VILLANOVA

QUESTIONS DIVERSES :

Philippe JUANOLA :

- Remerciements par rapport à l'implication des élus dans les différentes commissions.
- Visite de la présidente du département à Serralongue le 09/06 – entretien très positif et évocation des projets en cours et les demandes de subvention sur la commune
- Stationnement rue Abdon Poggi interdit du 01/07/2026 au 31/08/2026
- Visite de Mme MOORGHEEN viendra le 10/07 avec un architecte conseil et un paysagiste pour travailler sur le projet d'aménagement de la salle polyvalente
- Difficulté de la filière textile : le container LE RELAIS sera malheureusement enlevé
- L'AMF assure aussi la formation des élus et des commissions seront créés / Les élus peuvent s'inscrire.
- Samedi 11/07 Don du Sang à Prats de Mollo
- Tournoi de pétanque Guy Malé le 27/06 à POLLESTRES
- Rallye du Vallespir avec arrêté départemental la RD44 sera fermée le 27/06 de 11h30 à 2 heures du matin.

Eve ROIG :

- Le 15/05 la DRAC Occitanie est venue pour étudier la consolidation du vieux château des tours de Cabrenç ; une décision est attendu en juin pour voir si ces travaux seront considérés comme de l'entretien et donc nous n'aurions pas besoin de passer par une étude d'architecte
- Micro-festival de l'image 2026 : début du festival le 12/07 : exposition cette année de Maxime RICHET – la thématique : PARADISE (incendie de Californie) – Inauguration prévue le 14/07

- Le 01 Août : le chanteur catalan Père FIGUERES se produira à l'Eglise Saint Marie
- Festival Court métrage le 11 Août
- Le festival SNORC viendrait le vendredi 16/10 pour pouvoir faire une animation avec les enfants de l'école

Machteld LEMPENS :

- Remerciement à la commune pour avoir financé les cours de natation pour les enfants de l'école

Stéphane VILLANOVA :

- Stéphane a partagé des idées de végétalisation qui sont développées en ville / à partager lors de prochains conseils pour voir les idées qui pourraient être mise en place à Serralongue

Nadia GUYAUX :

- Stand de la municipalité : Engagé pour le végétal à la Foire de la Saint Jean

Jérôme BRUNA :

- OLD (Obligations légales de débroussaillage) – rappel des obligations des privés et de ce qui peut être fait et pas fait (en fonction de risque de sécurité) – sera mis dans le bulletin municipal et peut être relayé sur le site. Les biens sans maître : est-ce qu'il y a des biens qui pourraient être concernés par les OLD ?
- Contact sécurité des Eglises : Entreprise PY à Amelie les bains

Florence RIEU :

- SPANC : pourrait 'on mutualiser les pompages ? oui mais ce doit être une initiative personnelle.

Jean Marie SERDANE :

- Achat d'un ensemble boulier et cartons de rifle pour 315 € - le matériel sera mis à disposition des associations et sera stocké à la mairie
- La poubelle en bas du porxo a bougé – il faut la remettre à sa place

Richard TENAS :

- Réunion avec un cabinet d'architecture de Céret avec qui nous avons pris attache pour l'étude de projet de la salle Polyvalente et aménagement de la cour de l'école : un acte d'engagement a été arrêté avec ce cabinet ; cet acte prévoit deux étapes ESQUISSE et étude des divers scénaris avant de se lancer dans la phase d'études d'AVANT-PROJET
- Raccordement Appartements de l'Hostal : on attend le devis de ENEDIS
- Indemnisation de l'assurance SMACL suite aux dégâts causés par la tempête NILS soit 47 321.53 €. Les travaux de réparation vont commencer rapidement et notamment le toit de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Philippe JUANOLA, Maire, lève la séance à 20h45

AGENDA :

- Cérémonie du 14/07 à 11h
- Prochain conseil municipal le 10/07/2026 à 17h30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Philippe JUANOLA